

LE DEBRIEF D'API  
N°20  
25 AVRIL 2024

Un accord préalable bilatéral sur la délimitation des frontières entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, c'est un pas en avant dans la longue marche de l'État souverain. Hasard du calendrier, la proximité avec le 24 avril, nous permettra cette opposition symbolique : une longue marche vers l'autonomie du sujet politique –on le souhaite en tout cas-, et non vers « le néant », cette destination qu'ordonnèrent les auteurs du génocide des Arméniens en 1915, dans leurs télégrammes d'exécution de la déportation. Part de risque évidemment dans l'absence de garantie tout comme de confiance. Mais risque bien plus grand de ne pas faire ou de reculer. Le processus de « frontiérisation » sauvage entre les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du sud en Géorgie, mené par les forces russes, avec ses effets délétères pour les populations locales, offre un point de comparaison pertinent. Cette situation est peu ou prou celle qui prévaut aux abords du village de Nerkin Hand, dans la région du Syunik en Arménie, depuis 2021. La communauté villageoise y est menacée dans son quotidien par les forces armées azerbaïdjanaises d'occupation. Sauver les communautés villageoises encore en vie est donc la priorité. API agit dans ce sens avec ses formations en premiers secours. Les villages frontaliers du Tavush sont notre première cible.



En vous souhaitant une bonne lecture.

*Taline Papazian*

GÉOPOLITIQUE 

## Le processus de paix arméno-azerbaïdjanais et les problèmes de délimitation des frontières



---

## Le contexte

Le **19 avril 2024**, une **déclaration commune** de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie a eu lieu à l'issue de la 8eme réunion de la **commission intergouvernementale sur la Délimitation** des frontières. Un **protocole préliminaire en 6 points** a été signé. Les deux parties sont parvenues à se mettre d'accord de manière **bilatérale** sur le démarrage du processus. Une première section pilote pour la délimitation a été choisie. Sur cette section, l'Arménie transfert 4 localités à l'Azerbaïdjan, de sorte que le dessin des frontières se rapproche de ce qui prévalait à la fin de l'URSS entre les deux républiques soviétiques. En échange, l'Arménie obtient l'inscription de la situation de 1991 comme **principe régissant la délimitation** des frontières, situation inscrite dans la Déclaration d'Alma Ata de décembre 1991 (dissolution de l'URSS). De plus, ce principe juridique peut céder le pas à une autre forme de règlement en cas d'accord express des parties concernant une autre section spécifique de la frontière, dans un traité de paix plus large, à venir.

## L'analyse

Ce protocole propose des **solutions raisonnables** atteintes d'un **commun accord et bilatéralement** dans une situation éminemment complexe. **Si** -un grand si- chaque partie **tient ses engagements** et que la section pilote est effectivement délimitée, **chacun y gagne quelque chose**. L'Azerbaïdjan, les quatre localités ; l'Arménie, la fixation d'un principe juridique et politique de base sur le processus de délimitation. Rien ne garantit que l'Azerbaïdjan tiendra sa part du marché. Les précédents n'incitent pas à l'optimisme. Les problèmes réels pour la partie arménienne tiennent à **l'insécurité créée pour les villageois** concernés. Ces derniers sont inquiets, à juste titre, du **rapprochement des garde-frontière azerbaïdjanais aux abords de leurs lieux de vie**, de travail, de l'école de leurs enfants, des routes ou des infrastructures desservant leurs villages. Areg Kochinyan, analyste au Research Center on Security Policy, à Erevan, analyse les enjeux de la délimitation. Les trois mois prévus pour la réalisation de cette section pilote devront être utilisés pour mettre en place des **solutions alternatives sur tous les points d'insécurité** afin que les communautés villageoises puissent continuer à vivre normalement.

---

# « Frontiérisation » en Géorgie : la Russie condamnée par la CEDH



## Le contexte

Le **9 avril 2024**, la **Cour européenne des droits de l'homme** (CEDH) a condamné la **Fédération de Russie** pour **violations systématiques des droits de l'homme** dans les régions sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, situées sur le territoire de la Géorgie. Depuis la **guerre russo-géorgienne de 2008**, et l'occupation de ces régions par les forces russes suivie de leur reconnaissance comme États indépendants, les autorités russes ont mis en place un **processus de « frontiérisation »**. Celui-ci comprend des **postes militaires** et des **barrières physiques** qui empêchent les populations de franchir librement la ligne de démarcation administrative entre le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes et les régions sécessionnistes.

## L'analyse

Rendue symboliquement le 9 avril, **date commémorative pour les Géorgiens** de la répression d'une manifestation par l'armée soviétique en 1989 qui tua 20 manifestants, cette décision a été saluée comme historique côté géorgien. Pour la Géorgie, elle lui rend justice et la conforte dans son **intégrité territoriale**. Les régions abkhaze et ossète du sud avaient fait **sécession à la toute fin de la période soviétique**, en même temps que la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan. Elles étaient également entrées en conflit avec Tbilissi pour cette raison. Aussi importante soit la décision de la CEDH condamnant l'usage et les effets de la « frontiérisation » pour les populations locales, les **effets concrets** attendus sont **incertains** et, dans tous les cas, pas situés dans le court terme.

---

# La Fondation de France soutient les formations en premiers secours d'API



## « Solidarité Arménie »

En réponse à la **crise humanitaire** résultant des **conflits dans le Haut-Karabakh**, la **Fondation de France**, grâce à la générosité de plus de 3,800 donateurs, a pu collecter **581 000 euros** pour soutenir les populations déplacées vers l'Arménie. Six mois après l'offensive militaire, la grande majorité des personnes déplacées a pu être mise à l'abri. Après la réponse aux besoins de première nécessité, l'enjeu est aujourd'hui d'**accompagner les personnes déplacées sur le long terme** pour leur permettre de **se reconstruire** et de **s'insérer dans leur pays d'accueil**.

## Notre projet

La Fondation de France soutient financièrement les projets de plusieurs ONG qui ont répondu à l'appel de la **solidarité avec les réfugiés d'Artsakh**. **Armenia Peace Initiative** s'honore de la confiance de la Fondation de France pour son programme de **formations en premiers secours**. Ce programme, étalé sur **deux ans**, vise à améliorer la **sécurité des populations vulnérables** dans la région du Tavush. Il implique la formation d'équipes de **volontaires locaux**, capables de répondre efficacement aux urgences dans 62 villages, renforçant ainsi la **capacité de la communauté à gérer les situations de crise**. Cette initiative renforce non seulement la **protection civile**, mais soutient également le **volontariat local** et les **équipes médicales**, offrant ainsi **un appui essentiel en temps de crise**. Vous aussi, aidez-nous à sauver les communautés villageoises des régions frontalières de l'Arménie.

**L'article complet** ➔ [armeniapeace.org](https://armeniapeace.org)



Donner à Armenia Peace Initiative, c'est agir concrètement en faveur de la pérennité de l'Arménie. Tous les dons, quel que soit leur montant, rendent nos actions possibles, qu'il s'agisse de promouvoir la paix ou de renforcer la sécurité.

Ce printemps, aidez-nous à financer nos formations en cybersécurité

**Formation  
en cyber**

Vous voulez nous aider ?

Il n'y a pas que le soutien financier qui compte.

Votre travail et votre bonne volonté sont les bienvenus !

Vous avez des compétences en levées de fonds, cybersécurité ou en communication?

**Contactez-nous !**



[www.armeniapeace.org](http://www.armeniapeace.org)



[Armenia Peace Initiative API](https://www.facebook.com/ArmeniaPeaceInitiativeAPI)



[API Armenia Peace Initiative](https://www.linkedin.com/company/api-armenia-peace-initiative)



[@ArmeniaPeace](https://twitter.com/ArmeniaPeace)